



القرض الشعبي الجزائري
ⵎⴰⵙⵓⵔ ⵙⵉⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵓⵔ ⵙⵉⵎⵓⵔ
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

Avis aux actionnaires du Crédit Populaire d'Algérie

Suite à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) des actionnaires du Crédit Populaire d'Algérie qui s'est réunie le 23/06/2025 à l'hôtel Golden Tulip Royaume - Alger, le CPA a le plaisir de porter à la connaissance de l'ensemble de ses actionnaires une synthèse des résolutions prises lors de cette AGO.

Résolution N°01 : Approbation des comptes sociaux au 31/12/2024.

L'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie, après avoir :

Pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration et entendu le rapport des Commissaires aux Comptes,

Pris note de la certification des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 par Messieurs les Commissaires aux comptes.

- Approuve les comptes sociaux relatifs à l'exercice 2024 tels que présentés avec un total bilan de 3 237 016 697 563,21 DA et un résultat net bénéficiaire de 41 934 281 993,77 DA ;
- Adopte le rapport de gestion du Conseil d'Administration après avoir reçu les informations complémentaires demandées en cours de séance ;
- Donne quitus aux administrateurs de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Résolution N° 02 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

Subséquent à la résolution première, l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2024, d'un montant de 41 934 281 993,77 DA comme suit :

- Réserve légale : 2 096 714 099,69 DA
- Dividendes : 25 000 000 000,00 DA
- Réserves facultatives : 14 837 567 894,08 DA.

Le montant du dividende par action est fixé à 125 DA .

Résolution adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Résolution N° 03 : Prise en charge des recommandations des Commissaires aux Comptes ;

Résolution adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Résolution N° 04 : Rémunération des Administrateurs ;

Résolution adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Résolution n° 05 : Réunions supplémentaires du Conseil d'Administration.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n° 06 : Prime d'effort.

Résolution adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Résolution n°07 : Honoraires et travaux des Commissaires aux Comptes

Résolution adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Résolution n° 08 : Mandat des Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie prend acte de la fin des mandats de commissariat de Monsieur OUENDELLOUS Mohamed (second mandat) et procède au renouvellement du mandat de Monsieur LABANDJI Ahmed pour trois nouveaux exercices.

L'AGO a également décidé de nommer Monsieur OUAZZANI Samir pour un mandat de trois exercices et ce, à compter de l'exercice 2025.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n° 09 : Élection d'administrateurs représentants les petits porteurs devant siéger dans le Conseil d'Administration du CPA.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du Crédit Populaire d'Algérie, a procédé, sous la supervision de deux huissiers de justice à l'élection de deux administrateurs représentants les actionnaires minoritaires devant siéger au Conseil d'Administration de la banque pour un mandat d'une durée de trois (03) années.

Le scrutin a conduit à l'élection de :

- **Monsieur BENKENOUCHE Amar** : en qualité d'administrateur représentant la catégorie des personnes physiques des actionnaires minoritaires du CPA, au sein du Conseil d'Administration et ce, pour un mandat d'une durée de trois (03) années ;
- **La société MADAR HOLDING représentée par Monsieur AMARA Charaf Eddine** : en qualité d'administrateur représentant la catégorie des personnes morales des actionnaires minoritaires du CPA, au sein du Conseil d'Administration et ce, pour un mandat d'une durée de trois (03) années.

Préalablement à l'installation dans leur fonction, les personnes élus doivent obtenir l'agrément du Gouverneur de la Banque d'Algérie et satisfaire à la condition du nombre minimum d'actions exigé conformément à la résolution N° 3 de l'AGEX du 24 février 2025 et la modification corrélative des statuts de la Banque ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de non obtention de l'agrément sus évoqué par un des administrateurs nommés, il sera procédé à la nomination du candidat (e) suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix après le candidat élu de la liste de chaque catégorie

Résolution adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Résolution n° 10 : Rapport spécial relatif à la certification des transpositions des comptes miroirs-devises non déclarées à la Banque d'Algérie.

Résolution adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Résolution n° 11 : Publicité légale.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Le Crédit Populaire d'Algérie à le plaisir d'informer son aimable actionnariat que le paiement des dividendes relatif à l'exercice 2024 se fera le 22 / 07/ 2025.**

Un Banquier à votre service



021 64 15 15
www.cpa-bank.dz